



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 42 du 31 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 503668/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du détachement de la légion étrangère de Mayotte.

Du 23 mai 2024

DÉCISION N° 503668/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du détachement de la légion étrangère de Mayotte.

Du 23 mai 2024

NOR A R M T 2 4 0 1 0 0 5

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 03 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ;

Vu l'ordre général à l'armée de terre 2023-2030 n° 505824/ARM/EMAT/CEMAT/DR du 18 juillet 2023 ,

Décide :

**Article 1^{er}
appellation**

Dans le cadre des restructurations de l'armée de terre, le détachement de la légion étrangère de Mayotte (DLEM) est renommé 5^e régiment étranger (5^e RE).

**Article 2
calendrier**

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juin 2024.

**Article 3
subordination**

Le 5^e RE est placé sous l'autorité du commandement de la force et des opérations terrestres.

**Article 4
patrimoine**

Conformément à l'instruction N° 1515/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 16 mai 2022 sur les filiations et l'héritage de tradition des unités dans les armées et dans la gendarmerie nationale (BOC n° 41 du 3 juin 2022), le 5^e RE est instauré héritier par filiation directe, via l'appellation, du 5^e RE dissout en 2000. Il dispose ainsi du drapeau et de l'ensemble du patrimoine majeur de cette unité [fourragère de la Croix de Guerre des théâtres d'opérations extérieurs (TOE)].

Conformément à l'instruction N° 3000/DEF/EMAT/DELPAT du 13 octobre 2005 relative aux musées de l'armée de terre (BOC, 2005, p. 8256), le 5^e RE conviendra des modalités de retour de la salle d'honneur déposée au Musée de la Légion étrangère.

Conformément à l'instruction n° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD/NP du 22 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et de la gendarmerie nationale, le chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT) saisira le service historique de la défense (SHD) pour le transfert de l'étendard du 2^e régiment étranger de cavalerie (2^e REC), actuellement en dépôt au DLEM, vers le Musée de la Légion étrangère.

**Article 5
divers**

L'instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 3 janvier 2022 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre sera modifiée en conséquence.

Article 6
modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision susvisée.

Article 7
publication

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
major général de l'armée de terre,

Jean-Christophe BÉCHON.